Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires : DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines restaurants scolaires, ludothèques

Réparations, travaux, mobilier

Le Service de l'enfance (SDEN) est responsable de l'entretien des locaux, de l'aménagement et du mobilier.

Entretien et travaux

Les demandes doivent être transmises par la Direction d'établissement, les responsables de secteur GIAP, les responsables des ACRS et des ludothèques, selon les modalités suivantes :

- **DIP** (enseignement délégué, OMP) et **GIAP** à l'agent-e responsable d'équipe/d'exploitation de l'école concernée.
- **Restaurants scolaires (ACRS)** à ecoles@geneve.ch
- **Ludothèques** à ecoles@geneve.ch

Le SDEN informe la Direction d'établissement et les responsables respectifs :

- de la suite donnée aux demandes,
- ainsi que des travaux d'importance réalisés dans l'établissement.

Mobilier *(nouveau mobilier, réparations, déménagements au sein de l'école)*

- **DIP** (enseignement délégué, OMP) à l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation. Dans la mesure du possible, transmettre les demandes **en fin d'année scolaire**.
- **GIAP** à ecoles@geneve.ch. Les demandes sont regroupées, par le GIAP et pour chaque école, et transmises **en juin**, des compléments peuvent exceptionnellement être faits **à la rentrée**.
- **Restaurants scolaires (ACRS)** à ecoles@geneve.ch
- **Ludothèques** à ecoles@geneve.ch

Le SDEN informe les directions et responsables respectifs de la suite donnée aux demandes.

Aménagements ou transformations des locaux

Toute modification touchant à la propriété de la Ville de Genève doit obtenir **l'autorisation préalable du SDEN**.

Cela concerne notamment :
- les constructions (y compris temporaires ou démontables),
- la peinture sur murs ou mobilier fixe,
- tout autre transformation impactant les locaux

Procédure demande

Envoyer la demande à ecoles@geneve.ch, en indiquant la motivation des transformations et leur descriptif précis.